

Ville de CANNES

**Avenant n° 1 au marché n° 07/144
concernant les travaux de rénovation de la salle des Mutilés, sise 45 rue de Mimont**

**passé après appel d'offres ouvert avec la Société SEETA
en date du 10 octobre 2007
reçu en Sous-Préfecture le 12 octobre 2007
notifié le 15 octobre 2007**

Entre :

La Ville de Cannes représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, Député-Maire en exercice, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur Georges ROUBAUDI, Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

d'une part,

EL

La Société SEETA

224 rue Savournin
83600 FREJUS

représentée par Monsieur Alain TREVE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 • OBJET DE L'AVENANT

La Ville de Cannes a décidé de procéder à la rénovation de la Salle des Mutilés située 45, rue de Mimont.

Au terme d'une procédure d'appel public à la concurrence, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché n° 07/144 avec la Société SEETA, par délibération n° 35 du 24 septembre 2007. Ce marché, daté du 10 octobre 2007, a été notifié à l'entreprise le 15 octobre 2007 pour un montant de 1.171.710,86 € TTC actualisée 1.175.419,78 € TTC.

Or, pendant la phase travaux, certaines modifications par rapport au projet initial se sont présentées :

- pour améliorer l'accessibilité des PMR pour un montant arrondi à 6.660 € TTC ;
- pour stabiliser définitivement la façade, côté traverse Mimont pour un montant arrondi à 13.200 € TTC ;
- pour répondre aux demandes d'E.D.F., en complément des prescriptions initiales pour un montant arrondi à 3.000 € TTC ;
- pour répondre à des préoccupations des riverains, des futurs utilisateurs et des services municipaux gestionnaires de l'équipement. L'ensemble de ces prestations aboutit à une plus value de l'ordre de 24.600 € TTC.

Ces différentes modifications permettront à la Ville de disposer d'une salle confortable et d'en développer sa polyvalence, équipement très précieux lors des différentes manifestations internationales, mais aussi au quotidien pour faire face aux nombreuses activités des associations de quartier.

Ces modifications entraînent une plus value motivant la passation d'un avenant n° 1 au marché initial précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (C.CAG.Travaux.)

ARTICLE 2 • PRIX PROVISOIRES

En application de l'article 14 du C.C.A.G. Travaux, tous les prix nouveaux énumérés à l'article 3 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) du marché initial, sont considérés comme prix provisoires.

Sans observation de la part de l'entreprise concernée, ces prix provisoires deviendront définitifs un mois après la notification de l'ordre de service.

ARTICLE 3 - AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En application de l'article 15 alinéa 2 du C.C.A.G. Travaux, la masse des travaux est en augmentation.

Cette augmentation porte sur les travaux complémentaires d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, ainsi que ceux relatifs à la façade Est menaçant ruine, au renforcement acoustique, et aux demandes formulées par E.D.F. et les services utilisateurs.

Total HT des travaux en augmentation.....+	55.16,92 €
TVA 19.6%.....	10.920,52 €
Total TTC.....+	66.637,44 €

ARTICLE 4 • DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

En application de l'article 16 alinéa 1 du C.C.A.G. Travaux, la masse des travaux est en diminution.

Cette diminution porte sur les modifications des menuiseries extérieures et intérieures, des luminaires de la grande salle et de la salle de réunion, et les travaux sur voirie.

Total HT des travaux en diminution.....	16.040,64 €
TVA 19.6%.....	3.143,97€
Total TTC.....	19.184,61 €

ARTICLE 5 - MONTANT DE L'AVENANT

Total TTC des travaux en augmentation.....+	66.637,44 €
Total TTC des travaux en diminution.....-	19.184,61 €
Total TTC de l'avenant n° 1.....+	47.452,83 €

ARTICLE 6 - NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

Conformément au C.C.A.G. Travaux, l'augmentation de la masse des prestations implique que le montant initial du marché après avenant n° 1 soit modifié.

Montant TTC initial actualisé du marché n° 07/144	1.175.419,78 €
Montant TTC de l'avenant n° 1	47.452,83 €
Nouveau montant TTC du marché	1.222.872,61 €

Les prestations supplémentaires engendrent une augmentation du montant initial de 4,03 % qui ne bouleverse donc pas l'économie générale du marché.

ARTICLE 7 - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est prolongé jusqu'au 28 novembre 2008.

ARTICLE 8 - CLAUSES NON MODIFIEES

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

**Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires**

**Pour la Société SEETA,
Le Président,**

**Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué aux Bâtiments,
Travaux, Voirie, Circulation et
Stationnement,**

Alain TREVE

Georges ROUBAUDI